



Commune des Avirons

Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

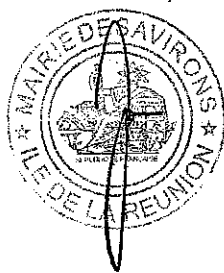
Séance ordinaire du 5 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René MONDON, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
08 OCT. 2018
que la convocation du Conseil a été faite le **26 septembre 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme RIVIERE Suzette – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10 /

Régime indemnitaire de la commune des Avirons tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- o Modification de la délibération initiale suite à la publication des textes pour les catégories A et B de la filière culturelle
- o Modification des plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Hôtel de Ville

Par délibération n° 8 du 22/09/2017, le régime indemnitaire de la commune des Aviron a pris en compte le RIFSEEP.

Depuis sa mise en place, des nouveaux arrêtés sont parus pour la filière culturelle.

Il s'agit, pour la présente délibération, de prendre en compte ces parutions et, après une année de fonctionnement, de procéder à certains ajustements en modifiant les plafonds annuels maximums pour l'ensemble des filières.

1) Filière administrative, technique, animation, sociale, sportive et culturelle mise à jour des plafonds :

Cadres d'emplois	Commune des Aviron - Plafonds annuels maximums	
	Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser	
Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux Adjoint du patrimoine territoriaux Assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles Animateurs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Educateur territoriaux des Activités Physiques et Sportives Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives		
Groupe	Commune des Aviron - Plafonds annuels maximums	Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser
C2	3 024 €	10 800 €
C1	5 010 €	11 340 €
B3	7 020 €	14 650 €
B2	9 072 €	16 015 €
B1	11 160 €	17 480 €
A4	13 140 €	20 400 €
A3	15 120 €	25 500 €
A2	20 160 €	32 130 €
A1	27 300 €	36 210 €

2) Filière sociale catégories A et B

Cadres d'emplois	Conseillers socio-éducatifs territoriaux Assistants socio-éducatifs territoriaux	
	Commune des Aviron - Plafonds annuels maximums	Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser
B2	6 000 €	10 560 €
B1	7 740 €	11 970 €
A2	9 720 €	15 300 €
A1	14 700 €	19 480 €

3) **Filière culturelle catégories A et B**

Cadres d'emplois	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
	Commune des Avirons - Plafonds annuels maximums	Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser
B2	8 400 €	14 960 €
B1	10 800 €	16 720 €
A2	17 160 €	27 200 €
A1	22 680 €	29 750 €

En l'absence de texte de référence avec certains corps de l'Etat à ce jour, certains agents se verront encore maintenir à titre exceptionnel leurs régimes indemnitaires actuels, et ce jusqu'à la parution des textes nécessaires à la mise en place du RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois de référence.

Le Conseil est invité à :

- Décider d'appliquer le RIFSEEP aux catégories A et B de la filière culturelle ;
- Procéder aux modifications des plafonds annuels maximums de la Commune telles que proposées ci-dessus ;
- Confirmer que les critères proposés à l'article 4 de la délibération institutive du 22/09/2017 demeurent applicables à l'ensemble des filières pour classer les emplois au sein des groupes de fonctions ;
- Dire que toutes les clauses de la délibération institutive du 22/09/2017, non contraires à la présente délibération, demeurent applicables.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le RIFSEEP aux catégories A et B de la filière culturelle ;
- Procède aux modifications des plafonds annuels maximums de la Commune telles que proposées ci-dessus ;
- Confirme que les critères proposés à l'article 4 de la délibération institutive du 22/09/2017 demeurent applicables à l'ensemble des filières pour classer les emplois au sein des groupes de fonctions ;
- Dit que toutes les clauses de la délibération institutive du 22/09/2017, non contraires à la présente délibération, demeurent applicables.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

